



## Dommmages et intérêts remise tardive documents de fin de contrat

Par **Zouzou1987**, le 17/04/2023 à 12:18

Bonjour,

J'ai quitté mon entreprise à la fin de mon CDD fin octobre 2022. Je n'ai pas reçu mes documents de fin de contrats et j'ai envoyé une première mise en demeure sous LRAR dont la poste a perdu l'accusé de réception, j'ai donc un mois après renvoyé une mise en demeure par huissier en demandant la remise des documents ainsi que les documents permettant la portabilité de ma mutuelle mais également des dommages et intérêts.

Das cette mise en demeure je laissais un délai de 15 jours avant assignation devant les prud'hommes. Un mois (sois plus de 5 mois après la fin de mon CDD) après j'ai reçu les documents avec une lettre (ne parlant nullement des dommages et intérêts pourtant existant en l'absence de mutuelle) mensongère puisqu'ils indiquent m'avoir envoyé les documents à une date mais un des documents est daté et signé après cette date.

Je souhaite savoir devant quelle juridiction des prud'hommes (référé?) je dois agir afin de demander des dommages et intérêts car toujours dans l'impossibilité de maintenir mes droits à la mutuelle? Mais également s'ils sont susceptibles de payer l'amende pour remise tardives des documents (certificat de travail et documents pole emploi)?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le 17/04/2023 à 13:11

Bonjour,

Si vous saisissez le Conseil de Prud'Hommes en référé, l'affaire risque d'être renvoyée en Jugement car l'employeur invoquerait vraisemblablement une contestation sérieuse...

Par **Zouzou1987**, le 17/04/2023 à 13:15

Merci de votre retour.

Qu'en est il de l'amende encourue pour remise tardive ?

Par **P.M.**, le **17/04/2023** à **13:22**

C'est le juge qui en déciderait...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DREETS) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Zouzou1987**, le **17/04/2023** à **13:23**

Merci de votre retour